



LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

Règlement intérieur de l'utilisation de la Salle Capitulaire pour les expositions privées (non associatives)

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

ARTICLE 1 : La Salle Capitulaire peut accueillir des expositions à titre payant.

ARTICLE 2 : Cette salle est équipée d'une cuisine, de toilettes ainsi que du mobilier qui lui est affecté.

ARTICLE 3 : La réservation

La demande de location doit se faire par lettre adressée au Maire de la Commune, après avoir consulté les disponibilités de location de la Salle.

ARTICLE 4 : Le contrat

Un contrat entre le locataire et le Maire doit être établi, afin de préciser la date, la durée, le contenu de la manifestation, les noms et coordonnées des organisateurs. La réservation sera effective à partir de la signature du contrat.

ARTICLE 5 : Etat des lieux

Avant et après chaque utilisation, il est procédé à un état des lieux complet de la Salle Capitulaire et de ses dépendances.

L'état des lieux complet est établi en double exemplaires, datés et validés par la signature de l'une et l'autre partie engagées.

ARTICLE 6 – Frais de location

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal

- * charges locatives forfaitaires : 10 € par jour d'exposition
- * cautions : Salle 500 € – Nettoyage 100 €

Les cautions sont à remettre par chèque au moment de la remise des clés lors du premier état des lieux et sont restituées après le deuxième état des lieux, si celui-ci atteste qu'aucune dégradation n'a été constatée et que le nettoyage est satisfaisant.

Pour la location, un avis de paiement sera transmis à l'organisateur.

ARTICLE 7 – Sécurité

Le locataire s'engage à :

- respecter et faire respecter toutes les prescriptions visant à garantir la sécurité des biens et des personnes,
- ne pas agir sur les installations de chauffage et d'électricité,
- ne pas condamner les portes d'entrées,
- dégager les issues de secours et les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteur).
- fournir obligatoirement une attestation d'assurance en responsabilité civile (incendie, dégâts des eaux et bris de glace) concernant d'éventuels dommages matériels et immatériels.

ARTICLE 8 – Recours

Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur. La Commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts importants.

Le non-respect d'une des clauses du contrat ou de toutes est susceptible de motiver la résiliation du contrat.

Toutefois, en cas de situations exceptionnelles imprévisibles, rendant impossible la continuité du contrat, la commune ne sera dans l'obligation que de rembourser les sommes effectives

ARTICLE 9 – Rangement / Nettoyage

Après chaque manifestation, les occupants devront :

- ranger la salle capitulaire et la cuisine,
- laver les sols et les toilettes,
- mettre les ordures ménagères dans des sacs plastiques et les entreposer dans la cuisine.

ARTICLE 10 - JARDIN DE VILLE

L'ouverture et la fermeture du portail du Jardin de Ville sont sous l'entière responsabilité de l'occupant.

Fait à LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie), le 30 mars 2016

Le Locataire,

Le Maire,

Raymond FERRAUD

